

Bruxelles, le 4 novembre 1987

Note BIO COM (87) 293 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Réunion de la COMMISSION

1. Préparation Conseil (ce point n'a pas été évoqué lors du Rendez-vous de midi avec les Journalistes).

Niveau de radioactivité

La Commission a eu un débat en vue de la réunion du Conseil de dimanche, 8 novembre.

En ce qui concerne le nouveau régime, elle a discuté à la fois les chances d'arriver à une orientation du Conseil sur le niveau des valeurs et la procédure de décision.

Par contre, elle a réservé la question controversée de la base juridique du nouveau régime à un débat ultérieur.

La Commission estime qu'il est indispensable d'éviter une renationalisation de ce domaine. Elle utilisera dès lors toute sa force de conviction pour convaincre le Conseil de se mettre d'accord sur la substance du nouveau régime et de remettre en vigueur le règlement 1707/86. Ce règlement est formellement expiré le 31 octobre 1987.

Sur le plan de la procédure formelle, il convient de rappeler que le Conseil ne pourra pas encore adopter le nouveau régime, le Parlement Européen n'ayant pas encore adopté son avis.

2. Aides et infractions

Trois décisions en matière d'aides sont à signaler spécialement:

a) Ouverture de la procédure de l'article 93 paragraphe 2 au sujet du projet d'aide du Gouvernement français au profit de Renault, sous forme d'une annulation d'une dette de 12 milliards de FF (Référence IP 466).

b) Approbation d'un projet d'aide sociale en faveur de la Maxhütte pour
- 1.112 travailleurs licenciés avant la faillite de la Maxhütte (15.6 million de DM) et

- le paiement de quatre salaires mensuels bruts pour les travailleurs de la Maxhütte encore à licencier (référence IP 468).

c) Approbation de deux projets d'aides néerlandais à la recherche industrielle de base (34.4 MECU et 12 MECU) (référence IP 467).

d) Habilitation de Lord Cockfield de saisir la Cour de Justice en vue d'obtenir des mesures d'urgence contre l'Espagne si de nouvelles difficultés à la frontière se présentaient.

3. Vade-mecum sur les marchés publics (doc. P 73)

La Commission a approuvé un Vade-mecum détaillé (plus de 100 pages auxquels s'ajoutent des annexes) sur les marchés publics. Il est destiné à éclairer les milieux économiques intéressés et les pouvoirs adjudicateurs sur

- les principes de base des traités,
- l'analyse détaillée des directives en vigueur,
- des moyens de recours,
- la nécessité du respect des règles en vigueur pour obtenir un financement communautaire (fonds, BEI, etc).

Le Vade-mecum sera publié au J.O. dans les 15 jours et, d'ici 4 à 6 semaines, sous forme de document de la Commission. Une version abrégée sera publiée sous forme de brochure.

La Commission a souligné l'importance économique des marchés publics (400 milliards d'ECU; 9 et 15 % respectivement du PIB; d'économie possible de 40 milliards ECU) et l'importance de leur ouverture pour la construction et le fonctionnement de grand marché (économies d'échelle etc).

Prolongation de la directive concernant l'harmonisation des heures d'été et d'hiver.

La Commission a adopté une proposition de prolongation d'un an de la directive en vigueur, en maintenant la différentiation entre les 10 Etats Membres, d'une part, et la Grande Bretagne et l'Irlande d'autre part.

RENDEZ-VOUS DE MIDI du 4 novembre 1987

Matériel diffusé:

- P-73 - Ouverture des marchés publics de la Communauté
- P-74 - Commission propose les prix communautaires pour la campagne de pêche 1988
- IP 464 - Indemnité compensatoire pour les thons livrés à l'industrie de la conserve en Espagne
- IP 465 - Signature d'un accord de pêche entre la Commission et la Guinée Equatoriale
- IP 466 - Renault
- IP 467 - Deux projets néerlandais dans le cadre d'EUREKA
- IP 468 - Maxhütte
- IP 469 - Accord pêche CEE-Seychelles
- IP 470 - Aide d'urgence en faveur du Maroc
- MEMO 107 - Quotas Aciers 4. trimestre 1987
- Discours de M. Andriessen à La Haye
- Statistiques "Chômage", 10/87
- Eurostatus sur disquettes

Amitiés,

C. D. EHLERMANN, -  - coordinateur